



SEANCE ORDINAIRE DU 18 février 2020

DEPARTEMENT

des Landes

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille vingt, le 18 du mois de février 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel CAMBLANNE, Maire.

Mesdames : Mélissa LARRAZET ; Chantal BOUET ; Caroline VERDUSEN ; Marie-Astrid ALLAIRE ; Claudette LACOSTE-LAMOUREUX ; Valérie GELEDAN ; Adeline MOINDROT

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Messieurs : Lionel CAMBLANNE ; Alain BUISSON ; Jacques VERDIER ; Jean-Louis DUPOUY ; Laurent GUERMEUR ; Philippe LARRAZET ; Thomas CHARDIN ; Pierre PECASTAINGS ; Eric COUREAU ; Franck LAMBERT

Présents : 17

Absents : 6

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : 6

Votants : 23

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

Pouvoir :

Date d'affichage :
31 janvier 2020

Monsieur Christophe RAILLARD qui a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON

Monsieur Frédéric LARRIEU qui a donné procuration à Monsieur Jean Louis DUPOUY

Monsieur Alexandre LESBATS qui a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Justine DUPONT qui a donné procuration à Madame Chantal BOUET

Madame Martine BACON-CABY qui a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Sophie DIEDERICHS qui a donné procuration à Monsieur Eric COUREAU

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Madame Mélissa LARRAZET

Objet : Classement dans la voirie communale, des voiries, espaces verts et réseaux divers du lotissement Les Jardins de la Belette

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°103-2019 en date du 10 décembre 2019, acceptant le lancement de la procédure d'enquête publique préalablement nécessaire au classement dans le domaine public des voiries, espaces verts et réseaux divers du lotissement Les Jardins de la Belette ;

VU l'arrêté du Maire n°40296COM-2019-24 en date du 11 décembre 2019 prescrivant la mise à l'enquête publique concernant ladite procédure de classement dans le domaine public communal ;

VU le registre d'enquête, le rapport et l'avis de M. Le Commissaire Enquêteur ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 29 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que les espaces communs du lotissement Les Jardins de la Belette sont constitués des parcelles cadastrales suivantes : section AC n°200-203-204-205-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478, représentant une contenance cadastrale totale de 7 852 m² ;

Ayant entendu le rapport du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de classer dans le domaine public communal les espaces verts, voiries et réseaux divers du lotissement Les Jardins de la Belette. Ces espaces communs sont constitués des parcelles cadastrales : section AC n°200-203-204-205-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents afférents à ce dossier. Il est précisé que la rétrocession est consentie à l'euro symbolique.

Article 3 : L'ensemble des frais annexe liés à la procédure seront à la charge de l'association syndicale du lotissement Les Jardins de la Belette.

Article final : dit que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter



de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Lionel CAMBLANNE

